

Enseignant(e) auprès de déficients auditifs*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Préparer et animer des formations pour des jeunes déficients auditifs en s'assurant de la progression pédagogique de chacun.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
FORMATION SPÉCIALISÉE/ENSEIGNEMENT

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

10030 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2109 Enseignement technique et professionnel](#)

FORMATION

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) (15250)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 14 février 2013](#)
 - [Arrêté du 28 mars 2023](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
 - Formation continue
 - Apprentissage
-

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire :

- d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'Etat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 6

ou

- d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale

ou

- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pour la prise en compte des activités, le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé au regard du référentiel d'activités (cf. annexe 1 de l'arrêté du 28 mars 2023) :

- au moins deux fonctions parmi les fonctions F1, F2, F3 et F4 dans le groupe « Enseignement et accompagnement pédagogique »
- au moins deux fonctions parmi les fonctions F5, F6, F7 et F8 dans le groupe « Relation partenariale et accompagnement global du parcours »
- au moins deux fonctions parmi les fonctions F9, F10, F11 et F12 dans le groupe « Veille, réflexion, production

et transmission professionnelles ».

PROGRAMME

Formation dispensée par des établissements conventionnés au niveau ministériel.

DURÉE

4 semestres

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE (1064 H)

Domaines de formation et Unités d'Enseignement

- **DF1 : Société et éducation inclusives (118 h)**
 - UE 1 - Aspects législatifs et réglementaires (59 h - 5 ECTS)
 - UE 2 - Acteurs et partenariats pour l'accompagnement global du parcours et éthique professionnelle (59 h - 5 ECTS)
- **DF2 : Surdit  et troubles associ s (100 h)**
 - UE 3 - Connaissance de la surdit  (40 h - 4 ECTS)
 - UE 4 - Troubles associ s (60 h - 5 ECTS)
- **DF3 : Enfance, communication et p dagogique (542 h)**
 - UE 5 - Langues et communication (432 h (dont 255 h de Langue des signes fran aise - 60 h de code LPC) - 35 ECTS)
 - UE 6 - P dagogique g n rale et adapt e, psychologie (110 h - 10 ECTS)
- **DF4 : Situations d'accompagnement et d'enseignement (en  ducation   vis e inclusive) (1030 h)**
 - UE 7 - Pratiques professionnelles et contextes d'exercice (168 h - 14 ECTS)
 - UE 8 - Outils professionnels et comp tences transversales (75h - 6 ECTS)
 - UE 9 - Stages et Recherche (726 h dont 690 h de stages - 36 ECTS)
 - UE 10 - Prax ologie - M thodologie (25 h - 10 ECTS)

FORMATION PRATIQUE (690 H)

- Stages d'observation dans des domaines sp cifiques
- Stage en responsabilit  de pratique professionnelle tutor e (mise en situation p dagogique ; production et conduite de projets p dagogiques adapt s)

BLOCS DE COMP TENCES

- BC1 : Usages avanc s et sp cialis s des outils num riques
- BC2 : D veloppement et int gration des savoirs hautement sp cialis s
- BC3 : Communication sp cialis e pour le transfert des connaissances
- BC4 : Appui   la transformation en contexte professionnel
- BC5 : Comp tences communes   tous les professeurs et personnels d' ducation
- BC6 : Comp tences communes   tous les professeurs
- BC7 : Conception et mise en  uvre de dispositifs inclusifs
- BC8 : Analyse des besoins sp cifiques des jeunes sourds et  laboration de r ponses adapt es
- BC9 : Mise en  uvre de l'accompagnement p dagogique adapt  aux enfants, adolescents et jeunes adultes

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les candidats titulaires :

- d'un master mention « métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation », parcours « enseignement et surdité »

ou

- d'un master mention « sciences du langage », parcours « enseignement et surdité »

ou

- d'un master mention « pratiques inclusives handicap accessibilité accompagnement », parcours « accessibilité pédagogique et éducation inclusive » option « enseignement et surdité »

développé par un établissement d'enseignement supérieur ayant passé convention avec le ministère chargé des personnes handicapées pour mettre en place un parcours visant à l'enseignement des jeunes sourds,

sont crédités de l'ensemble des blocs de compétences 1 à 8.

La demande d'inscription à l'examen en vue des épreuves de certification, sous réserve des pièces justificatives nécessaires, vaut demande de dispense.

Les candidats qui justifient de la validation des deux premiers semestres d'un master mentionné ci-dessus sont également autorisés à s'inscrire à ces épreuves, dans les mêmes conditions.

Dans ce cas, le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds leur est délivré sous réserve de la validation de l'ensemble du master et des épreuves de certification de la pratique professionnelle.

OBTENTION DU DIPLÔME

- Epreuves référées aux blocs de compétences 1 à 8.
- Epreuves de certification de la pratique professionnelle référées au bloc de compétences 9.

Epreuve 1 - Enseignement de la langue française orale ou de la langue des signes française (option au choix du candidat) : épreuve professionnelle comportant deux séances de parole, langue et langage, respectivement une séance individuelle (30 minutes maximum) et une séance collective (30 minutes maximum), suivies chacune d'un entretien n'excédant pas 15 minutes.

Chaque séance est notée sur 20. La moyenne sur 20 des notes constitue la note de l'épreuve.

Epreuve 2 - Enseignement didactique de la langue française écrite et d'un autre domaine d'apprentissage (au choix du candidat) : épreuve professionnelle de deux séances successives de 55 minutes maximum en modalité collective ou en modalité individuelle, suivies d'un entretien n'excédant pas une heure

Chaque séance est notée sur 20. La moyenne sur 20 des notes constitue la note de l'épreuve.

Epreuve 3 - Conception de projets : présentation aux examinateurs, suivie d'un entretien, pour une durée maximale de 30 minutes au total, du projet individuel d'accompagnement d'un élève (au choix des examinateurs) et présentation du projet pédagogique d'enseignement collectif ou des actions pédagogiques en tant que professionnel ressource

L'épreuve est notée sur 20.

Epreuve 4 - Maîtrise de la communication : les compétences en communication sont évaluées spécifiquement tout au long des séances face aux élèves.

L'épreuve est notée sur 20.

Chaque épreuve de certification de la pratique professionnelle est validée par l'obtention d'une note d'au moins 10 sur 20.

Pour un bloc composé d'une seule épreuve, l'acquisition du bloc de compétences est conditionnée par l'obtention d'une note égale au moins à 10 sur 20. Pour un bloc composé de plusieurs épreuves, l'acquisition du bloc est conditionnée par l'obtention d'une note d'au moins 10 sur 20 pour chacune des épreuves.

Pour les blocs de compétences comportant plusieurs épreuves, en cas d'échec, les candidats autorisés à se présenter à nouveau conservent le bénéfice des notes d'épreuves supérieures ou égales à 10 sur 20 deux ans après leur première présentation à l'examen.

Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - Option B

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

INSHEA

VALIDEUR

Recteur d'académie

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 5 janvier 2004](#)
- [Décret n° 2005-1299 du 19 octobre 2005](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale

ADMISSIBILITÉ

Etre instituteur titulaire, professeur des écoles titulaires ou maître contractuel ou agréé des établissements privés sous contrat rémunéré sur échelle d'instituteurs ou rémunéré sur échelle de professeurs des écoles.

MODALITÉS D'ADMISSION

Candidature auprès de l'inspection académique

JURY

Le jury est désigné par le recteur d'académie et composé de 4 personnes.

Les membres sont choisis parmi les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, leurs adjoints, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les directeurs et directeurs adjoints du Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres, les personnels enseignants du Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres participant aux formations et les enseignants titulaires d'une spécialisation.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE.

PROGRAMME

DURÉE

1 an (400 h)

3 UNITÉS DE FORMATION

Unité 1 Pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- Module 1 : analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves
- Module 2 : adaptations pédagogiques, didactiques et éducatives

Unité 2 Pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégorielle

- Module 1 : méthodologie de projet et travail en partenariat
- Module 2 : construction de l'identité professionnelle

Unité 3 Pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social

- Module 1 : connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel
- Module 2 : repères épistémologiques, sociologiques et culturels

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une note minimale de 20/40 à l'ensemble des épreuves.

EPREUVE PROFESSIONNELLE

Deux séquences consécutives d'activité professionnelle (45 mn chacune) suivies d'un entretien avec le jury (2h30)

EPREUVE ORALE

Soutenance d'un mémoire professionnel (30 mn : 10 mn de présentation et 20 mn d'entretien)

La connaissance du braille est vérifiée et attestée par un centre de formation.

STATUT ET ACCÈS

Corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Professeur d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles Classe normale (11 échelons)
 - Professeur d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles Hors-classe (7 échelons). **Quota** : 15 % maximum de l'effectif budgétaire des professeurs de classe normale
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe

Organisé par discipline

Conditions

- Etre titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 ans d'études après le baccalauréat, délivré par un établissement d'enseignement ou une école habilités par la commission des titres d'ingénieur, ou d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau 6

OU

- Justifier de 5 années de pratique professionnelle effectuées en qualité de cadre

OU

- Dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de licence : compter 5 années de pratique professionnelle et être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 5

Quota : 50% des emplois à pourvoir

Concours interne

Organisé par discipline

Conditions

- Etre fonctionnaire titulaire d'un autre corps d'enseignement ou d'éducation ainsi qu'aux personnels enseignants non titulaires des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ou d'un établissement public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent
 - Justifier de 3 ans de services publics et d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 2 ans
-

Détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent appartenant à un corps classé dans la catégorie A
 - Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes requis pour le concours externe
 - Suivre une formation d'adaptation à l'emploi
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de professeurs hors-classe

Sur inscription au tableau d'avancement arrêté chaque année par le ministre chargé des affaires sociales

Conditions

- Avoir atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale

Quota : 50 % maximum du nombre des emplois budgétaires vacants

EXERCICE DU MÉTIER

MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/10030%20m%C3%A9tier%20supprim%C3%A9%20dans%20la%20V3>